

RÉSUMÉ

1. La Barbade a été durement touchée par la crise économique mondiale, qui lui a valu une baisse drastique des recettes tirées du tourisme, secteur dont le pays est fortement tributaire. Le PIB s'est fortement contracté en 2009 et n'a que très peu progressé depuis 2010; il devrait diminué encore de 1% environ en 2014, avant de se redresser légèrement en 2015. Du fait de la faiblesse de l'activité économique, l'inflation a chuté ces dernières années, tombant de 9,4% environ en 2011 à moins de 2% en 2013 et 2014.

2. Le dollar de la Barbade reste rattaché au dollar EU, à un taux de 2 pour 1. Malgré la surévaluation apparente de la monnaie, les autorités estiment que ce rattachement est un pilier de la stabilité macroéconomique. Les transferts d'investissements et les envois de fonds sont réglementés par la Banque centrale conformément à la Loi sur le contrôle des changes. Les investisseurs étrangers ou non résidents doivent enregistrer auprès de la Banque centrale tous les fonds transférés à la Barbade. Les fonds en devises étrangères peuvent normalement être rapatriés librement pour des transactions courantes. Cependant, si des gains en capital substantiels ont été réalisés, le rapatriement doit généralement se faire progressivement sur une période qui peut aller jusqu'à cinq ans.

3. La position budgétaire de la Barbade reste précaire. Depuis l'examen précédent, en 2008, elle a enregistré des déficits budgétaires toujours plus importants, qui ont entraîné une augmentation de la dette publique. Les déficits ont réduit la capacité budgétaire de l'État de réagir aux chocs et aux crises exogènes. Le déficit budgétaire est passé de 3,4% du PIB en 2007/08 à 12,7% du PIB en 2013/14, après avoir brièvement reculé à 4,4% en 2011/12 principalement en raison de l'augmentation du taux de la TVA de 15 à 17,5%. Bien que les dépenses soient restées stables pendant la période à l'examen, à 33-35% environ du PIB, les recettes exprimées en part du PIB ont baissé, tombant de 30% du PIB en 2008/09 à 24% en 2013/14. Cette baisse peut être attribuée à un certain nombre de facteurs tels que le ralentissement de l'économie dû à la crise financière, qui s'est traduit par une baisse des rentrées fiscales au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu, ainsi que le nombre important d'exonérations et d'avantages fiscaux et de dérogations ponctuelles (estimés à plus de 5% du PIB) visant à aider des secteurs à faire face à la crise. L'octroi de ces avantages a récemment diminué, mais ceux-ci ont toutefois contribué à l'érosion de l'assiette fiscale. Le déficit budgétaire croissant a entraîné une augmentation du ratio dette/PIB de plus de 126%.

4. Le programme d'assainissement budgétaire devrait se traduire par une baisse du déficit cette année et à moyen terme, et rétablir la viabilité des finances publiques. Cependant, la réforme budgétaire ne suffit pas, et de loin, à régler certains problèmes structurels. La Barbade doit consentir des efforts supplémentaires pour rationaliser le nombre toujours plus important d'avantages tarifaires et fiscaux accordés aux investisseurs. Bien que les autorités considèrent que l'octroi de ces avantages est nécessaire pour attirer l'investissement, du fait de la forte concurrence régionale, elles n'ont pas procédé à une analyse coûts-avantages exhaustive à cet égard. La difficulté majeure reste l'amélioration de la compétitivité dans la fourniture de marchandises et de services étant donné que la Barbade offre déjà aux investisseurs un environnement économique stable, une bonne infrastructure et une main-d'œuvre qualifiée.

5. La Barbade n'a cessé d'enregistrer des déficits courants pendant la période à l'examen. En 2013, ce déficit a atteint 11,6% du PIB, contre 9,6% en 2008. Cette détérioration s'explique par la baisse des exportations de services (notamment les recettes tirées du tourisme) et le solde toujours plus négatif des revenus provenant des investissements. La Barbade accuse un déficit considérable du commerce des marchandises, les importations de marchandises étant deux fois supérieures aux exportations. Ses principales exportations sont les combustibles, les produits alimentaires et les produits chimiques. Ses principaux partenaires commerciaux sont les États-Unis, l'UE et la Trinité-et-Tobago.

6. La Barbade est membre fondateur de la Communauté et du marché commun des Caraïbes (CARICOM), et participe à l'Espace commercial et économique unique de la CARICOM (CSME). Dans le cadre de la CARICOM, elle a conclu des accords commerciaux bilatéraux avec la Colombie, Cuba, le Costa Rica, la République dominicaine et le Venezuela. En tant que pays relativement avancé de la CARICOM, elle doit accorder aux quatre premiers de ces pays des concessions tarifaires réciproques. L'accord avec le Venezuela n'est pas réciproque.

7. La Barbade joue un rôle actif à l'OMC et soutient sans réserve le système commercial multilatéral. Pendant la période à l'examen, elle n'a cessé de plaider la cause des petites économies particulièrement vulnérables face aux fluctuations des prix et de l'offre, aux coûts fixes plus élevés de la production et de la commercialisation, et aux catastrophes naturelles. L'OMC offre, à ses yeux, un cadre multilatéral fondé sur des règles pour la conduite de tous les échanges. La Barbade attache la plus haute importance à sa participation à la CARICOM et aux accords commerciaux bilatéraux conclus dans le cadre de celle-ci. L'Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE signé en octobre 2008 et ratifié par la Barbade en juillet 2014 revêt une importance économique particulière. La Barbade a créé une unité chargée de coordonner la mise en œuvre de l'APE et est sur le point d'ajuster sa législation en conséquence.

8. Le régime des investissements de la Barbade est ouvert et comporte peu de restrictions, exception faite de celles qui concernent le contrôle des capitaux appliquées par la Banque centrale. Les conditions d'accès aux marchés et d'établissement sont généralement libérales et il n'y a pas de restrictions spécifiques pour les investissements étrangers. Les pouvoirs publics cherchent à attirer des investissements étrangers en offrant aux entreprises un environnement favorable et diverses mesures d'incitation. Les investisseurs étrangers bénéficient généralement du traitement national; toutefois, les non-résidents doivent obtenir l'autorisation des autorités chargées du contrôle des changes pour pouvoir détenir des actions d'une société constituée à la Barbade, exception faite des sociétés offshore. De plus, la Barbade n'a pas de loi générale garantissant explicitement l'accès aux marchés ou le traitement national aux investisseurs étrangers. Le traitement NPF et le traitement national sont garantis pour les ressortissants et les sociétés de la CARICOM et, depuis 2009, pour les pays de l'UE dans le cadre de l'APE, ainsi que conformément aux différents traités d'investissement bilatéraux signés par la Barbade. L'incorporation du traitement NPF et du traitement national, ainsi que de garanties concernant les investissements, dans une loi sur l'investissement, qui s'appliquerait à tous les partenaires commerciaux et pourrait être invoquée devant les tribunaux, renforcerait la stabilité et la prévisibilité du régime des investissements.

9. La Barbade a fait des progrès considérables en ce qui concerne l'adoption de mesures de facilitation des échanges. Le dédouanement des marchandises peut se faire par voie électronique et des mécanismes de décision anticipée sont en place, de même que l'évaluation des risques, les marchandises étant traitées en fonction du risque selon un système à quatre circuits, qui comprend un circuit "bleu" pour l'évaluation après dédouanement. À l'heure actuelle, environ 10% seulement des importations font l'objet d'une inspection matérielle. La principale exception à l'utilisation de la valeur transactionnelle concerne les importations de véhicules d'occasion pour lesquelles une méthode d'évaluation fondée sur la dépréciation du véhicule est utilisée.

10. La Barbade applique le Tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM, avec un certain nombre d'exceptions. Le plafond tarifaire général est de 20% pour les produits industriels et de 40% pour les produits agricoles, mais, et c'est une des exceptions au TEC, un droit de 60% est perçu sur certains produits manufacturés. De ce fait et en raison de quelques crêtes tarifaires concernant des produits agricoles qui peuvent atteindre 216%, la moyenne des droits appliqués par la Barbade en 2014 était de 15,9%, chiffre supérieur à la moyenne de la CARICOM. La Barbade accorde la franchise de droits pour les importations en provenance des pays de la CARICOM et des préférences aux pays avec lesquels la CARICOM a conclu des accords commerciaux préférentiels comme la Colombie, le Costa Rica, Cuba et la République dominicaine. En vertu de l'APE, la Barbade accorde depuis 2011 des préférences tarifaires sur les importations en provenance des pays de l'UE. En 2014, la moyenne des droits appliqués aux produits importés de l'UE était inférieure de presque 30% au taux NPF moyen. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée à un taux général de 17,5%; il existe un taux réduit de 7,5% pour l'hébergement dans les pensions, hôtels, auberges et autres établissements analogues. Un certain nombre de marchandises et services jugés essentiels bénéficient d'un taux nul.

11. La Barbade continue de maintenir un régime de double licence qui avantage les importations en provenance des pays partenaires de la CARICOM. En conséquence, il y a deux listes de marchandises pour lesquelles une licence doit être obtenue: l'une pour les importations en provenance de pays non membres de la CARICOM et l'autre pour les marchandises originaires de la CARICOM. La première liste est la plus longue. Les licences sont non automatiques pour les importations qui présentent des risques liés à la santé et à la sûreté, à la moralité publique et à la sécurité. Les autres licences sont accordées automatiquement. Les licences d'importation sont valables trois mois et peuvent être renouvelées à l'expiration, mais ne peuvent pas être cédées

d'un importateur à un autre. La législation nationale de la Barbade concernant les mesures contingentes est obsolète. Il n'y a pas d'organisme chargé de mener des enquêtes dans ce domaine.

12. L'organisme de normalisation de la Barbade a pour tâches d'élaborer et de mettre en œuvre les normes et les règlements techniques, en plus de ses activités de certification, d'évaluation de la conformité et de métrologie. Il n'y a pas de clauses d'extinction pour les règlements techniques, mais les normes sont habituellement réexaminées tous les cinq ans. Les règlements techniques sont normalement des normes qui ont été rendues obligatoires par le Ministre du commerce. Une norme peut être déclarée obligatoire pour des raisons relatives à la santé humaine ou animale, à la préservation des végétaux ou à la sécurité, pour garantir la qualité ou fournir des renseignements adéquats aux consommateurs, pour protéger l'économie, pour empêcher les fraudes ou tromperies, ou pour préserver l'intérêt général ou la sécurité nationale. Les procédures suivies pour l'adoption d'un règlement technique comprennent la publication d'un avis au *Journal officiel* et dans un quotidien, et ménagent un délai de 60 jours au moins à compter de la publication de l'avis pour la présentation d'observations. En novembre 2014, un total de 44 règlements techniques étaient en vigueur à la Barbade.

13. La Barbade est sur le point d'établir une Agence nationale pour la santé agricole et le contrôle des aliments (NAHFCA) qui sera responsable des questions sanitaires et phytosanitaires (SPS), y compris l'examen de la législation existante pour assurer la cohésion avec les accords et codes de pratique internationaux. La création de cette agence devrait contribuer à combler les lacunes actuelles, à savoir une législation fragmentée et/ou dépassée, des entités compétentes trop nombreuses et des défaillances dans le système de surveillance, de suivi et d'application. Des restrictions sanitaires sont appliquées à l'importation des animaux et des produits d'origine animale pour lesquels les importateurs doivent obtenir un permis d'importation. La viande et les produits carnés peuvent être importés uniquement de pays approuvés. Un permis d'importation est également requis pour les végétaux et produits d'origine végétale, qui doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays d'exportation. L'importation de tout matériel végétal fait l'objet d'un examen minutieux.

14. Pendant la période à l'examen, la Barbade a poursuivi la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes d'incitations visant exclusivement ou en partie à promouvoir les exportations. Cinq de ces programmes, à savoir le Programme d'incitations fiscales, le Programme d'abattements au titre des exportations, le Programme d'abattement pour la recherche et le développement, le Programme d'incitations en faveur des sociétés internationales et le Programme pour les sociétés à responsabilité limitée, ont été notifiés à l'OMC, ainsi que les mesures internes qui doivent être prises pour rendre ces subventions conformes à l'Accord SMC d'ici au 31 décembre 2015. La Barbade accorde en outre un grand nombre d'autres avantages fiscaux et tarifaires au titre de plusieurs programmes. Plusieurs mécanismes de crédit sont en outre à la disposition des entreprises. Par exemple, l'Enterprise Growth Fund Ltd. (EGFL), une institution mixte secteur privé/secteur public, accorde des prêts et des financements sur fonds propres aux petites et moyennes entreprises barbadiennes de production au moyen de fonds provenant principalement de l'État. Pour en bénéficier, les entreprises doivent être constituées à la Barbade et remplir certains critères concernant l'emploi, les actifs et les ventes annuelles. Les prêts accordés par l'EGFL sont assortis de conditions préférentielles, dont des délais de remboursement relativement longs. L'encours des prêts au titre de certains des principaux programmes s'élevait à 45 millions de dollars EU environ à la fin de 2013. De plus, la Banque centrale, par l'intermédiaire du Fonds de crédit industriel (ICF), octroie des crédits à moyen et long termes aux entreprises de production. Entre 2009 et 2012, les décaissements se sont montés à 28,3 millions de dollars EU. Il serait peut-être opportun de procéder à une nouvelle réforme approfondie de ces programmes dans le cadre du processus d'assainissement budgétaire engagé par la Barbade pour réduire progressivement son déficit et sa dette.

15. Depuis l'examen précédent, la Barbade a continué de favoriser la compétitivité des marchés par sa politique de la concurrence, des activités destinées à assurer la protection des consommateurs et la réglementation des services publics. Compte tenu de la taille réduite de l'économie et du petit nombre de fournisseurs de certains produits et services, le respect des règles en matière de concurrence est essentiel si la Barbade entend améliorer la compétitivité et le bien-être des consommateurs et attirer l'investissement étranger. L'organisme responsable de la concurrence s'est vu conférer de vastes pouvoirs d'enquête et un solide mandat de garant du respect des règles. Pendant la période 2008-2014, 78 examens et enquêtes concernant des

pratiques anticoncurrentielles ont été menés, dont 13% environ ont conclu à des violations de la législation sur la politique de la concurrence. Les enquêtes menées ont concerné les télécommunications, les services de distribution, les transports maritimes, les services financiers, les transports aériens, le ciment, les produits alimentaires, les industries extractives et le traitement des déchets, entre autres choses. En vertu de la loi sur la politique de la concurrence, les fusions susceptibles d'aboutir au contrôle de plus de 40% d'un marché à la Barbade, quel qu'il soit, doivent être approuvées par l'organisme responsable de la concurrence. Une notification préalable à la fusion est obligatoire dans de tels cas, et l'approbation dépend de l'incidence que peut avoir la transaction proposée sur la concurrence sur le marché intérieur. Entre 2008 et 2014, cinq fusions ont été approuvées pour des sociétés dans les secteurs des télécommunications, du transport maritime et de l'industrie pétrolière.

16. La Barbade maintient un régime commercial généralement libéral et les obstacles à l'entrée sont peu nombreux. Cependant, l'État intervient dans l'économie, principalement au moyen de l'octroi d'incitations et de crédits, comme il est indiqué plus haut, mais aussi en imposant un contrôle sur certains prix et en conservant une participation au capital dans diverses entreprises. À la fin de 2014, le contrôle des prix aux niveaux du commerce de gros et du commerce de détail visait le diesel, l'essence, le kérosène, le gaz de pétrole liquéfié, les ailes de poulet, les dos et cous de poulet, les ailes de dinde et le sucre ordinaire. De plus, les tarifs des services publics sont réglementés par l'organisme de réglementation de la concurrence. La Société de développement agricole et de commercialisation des produits agricoles (BADMC) est l'unique entreprise commerciale d'État pour le commerce de la viande de volaille et des oignons. Bien qu'elle ne possède pas de droits établis par la loi en matière de commerce d'État, la Société pétrolière nationale de la Barbade est l'unique importateur d'essence et de gazole. De plus, un certain nombre de sociétés commerciales de la Barbade appartiennent toujours en partie ou en totalité à l'État et celui-ci est présent dans un certain nombre d'activités commerciales.

17. Les règles relatives aux marchés publics ont été modifiées en 2011, la méthode de passation des marchés de plus de 100 000 dollars EU devenant l'appel d'offres ouvert. Les marchés publics de montants inférieurs à ce seuil peuvent être passés au moyen d'offres directes ou de négociations, ou après examen des offres écrites des fournisseurs intéressés, en fonction du montant du marché. La passation des marchés est généralement centralisée et les marchés sont normalement attribués à "l'offre jugée la plus avantageuse", compte tenu du prix, de la garantie de fourniture, du délai de réalisation et des frais de transport. La législation barbadienne ne prévoit pas l'octroi de préférences aux fournisseurs nationaux ou régionaux. Il n'y a pas de marchés réservés; l'État a toutefois mis en place un programme pour faciliter la participation des petites entreprises aux procédures de passation des marchés en leur avançant l'argent nécessaire pour y participer dans de bonnes conditions. Une nouvelle loi sur les marchés publics visant à améliorer la transparence et l'efficacité est en cours d'élaboration. Elle pourrait relever le seuil d'appel d'offres et décentraliser la procédure de passation des marchés; elle traite en outre des méthodes de passation des marchés et de l'enregistrement et de la qualification préalable des fournisseurs.

18. Aucune modification majeure n'a été apportée à la législation de la Barbade concernant les droits de propriété intellectuelle (DPI) pendant la période à l'examen. Cependant, la Barbade réexamine actuellement cette législation pour pouvoir adhérer à certains accords administrés par l'OMPI, comme le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, qui impliquera des modifications de sa loi sur les brevets, et l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, qui nécessitera des modifications de sa loi sur les dessins et modèles industriels. La Barbade envisage en outre de modifier sa législation dans le domaine des indications géographiques.

19. D'une manière générale, l'agriculture joue un rôle modeste dans l'économie, exception faite de l'industrie sucrière qui fournit la matière première pour le principal produit d'exportation de la Barbade, le rhum. Une Stratégie agricole nationale est en cours d'élaboration, l'accent étant principalement mis sur la sécurité alimentaire et l'accroissement de la production et de la productivité. Les autorités envisagent en outre d'élargir la gamme d'activités liées au sucre en incluant la production d'éthanol et d'électricité. Le principal instrument de protection à la frontière est le droit de douane: la moyenne des taux de droits appliqués sur les produits agricoles (définition de l'OMC) était de 33,9% en 2014. Outre les activités de commerce d'État de la BADMC, le marché des produits laitiers est dominé par les activités d'une seule et unique société.

Conformément à l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, la Barbade se réserve le droit d'utiliser le mécanisme de sauvegarde spéciale pour les 36 produits qui sont visés par son régime de contingents tarifaires. Cependant, à l'heure actuelle, les sauvegardes spéciales concernent 24 produits seulement. Le secteur agricole peut également bénéficier d'avantages tarifaires à l'importation au titre du Programme d'encouragement à l'agriculture et a aussi à sa disposition un certain nombre de programmes d'incitations spécifiques.

20. Malgré les nombreux programmes d'incitations à sa disposition et la forte protection tarifaire dont bénéficient certains produits, le secteur manufacturier s'est contracté de 30% en volume entre 2007 et 2012. Les branches de production les plus touchées ont été celles des textiles et vêtements, des produits minéraux non métalliques et des composants électroniques, avec des baisses de volume de plus de 50%, tandis que celles des produits alimentaires, des boissons et du tabac enregistraient une baisse moins importante (20% environ). Les mauvais résultats du secteur manufacturier reflètent peut-être la crise économique mondiale et la faiblesse de la demande intérieure à la Barbade, mais ils sont aussi le signe d'une perte de compétitivité due aux coûts de production élevés et à l'appréciation réelle de la monnaie.

21. Les services sont le pilier central de l'économie barbadienne, le tourisme et les activités connexes étant de loin le sous-secteur qui contribue le plus au PIB. Le tourisme génère des retombées importantes pour la construction, les services de distribution, l'électricité, l'agriculture et le secteur manufacturier. Il a été gravement touché par la crise mondiale, qui a entraîné une baisse importante du nombre de visiteurs, de presque 1,2 million en 2007 à 1,1 million en 2013. Les dépenses totales des touristes passant au moins une nuit sur place ont reculé, de 1,14 milliard de dollars EU en 2008 à 713 millions de dollars EU en 2013. Le secteur peut bénéficier de nombreuses mesures d'incitation, y compris les mesures prévues par la Loi sur le développement du tourisme qui a en 2014 fait l'objet de modifications visant à accroître le nombre de bénéficiaires et d'avantages. Les activités touristiques peuvent en outre bénéficier d'avantages au niveau de l'impôt sur le revenu et d'exonérations des droits d'importation et de la TVA. De plus, les investisseurs ont droit à un crédit d'impôt à l'investissement qui vient en déduction des impôts exigibles.

22. Les services financiers sont ouverts à l'investissement étranger: les six banques commerciales opérant à la Barbade sont aux mains d'intérêts étrangers. Le segment offshore est vaste et compte 45 banques, 228 sociétés d'assurance captives, 12 sociétés de portefeuille et 21 sociétés de gestion. Il existe en outre près de 4 000 sociétés commerciales internationales agréées à la Barbade. Le secteur financier a été affecté par l'effondrement du CL Financial Group, qui s'est soldé par une pénurie de liquidités pour sa filiale barbadienne, la CLICO International life (CIL). La Banque centrale est intervenue pour fournir un soutien en liquidités à la CIL, la Cour suprême de la Barbade a par la suite désigné un administrateur judiciaire chargé de contrôler les affaires de l'entreprise et plusieurs propositions de restructuration ont été formulées. Cependant, en octobre 2014, la question n'était toujours pas réglée. Pour répondre, en partie, à la crise, la Barbade a, pendant la période à l'examen, amélioré son cadre juridique, réglementaire et de contrôle conformément aux recommandations du Programme de 2008 d'évaluation du système financier (PESF). Le changement le plus fondamental a été l'instauration du contrôle consolidé axé sur les risques. Toutefois, bon nombre des recommandations du PESF sont encore en attente de mise en œuvre.

23. Le secteur des télécommunications de la Barbade a été entièrement libéralisé et la concurrence existe dans tous les segments du marché, même si un opérateur unique continue de dominer le marché de la téléphonie fixe. Les tarifs des télécommunications et les accords d'interconnexion sont réglementés par l'organisme responsable de la concurrence. L'aéroport international Grantley Adams est le seul aéroport international du pays et l'une des principales plaques tournantes de la région. Il ne fait toutefois pas partie des aéroports de catégorie 1 d'après le classement de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ce qui restreint son potentiel, notamment en ce qui concerne les vols directs vers les États-Unis. Une société à responsabilité limitée appartenant à l'État assure la gestion et l'entretien de l'aéroport, mais des sociétés privées sont autorisées à fournir des services d'escale. La Barbade n'a pas de compagnie aérienne nationale, mais l'État détient 49,04% des actions de la compagnie régionale, LIAT. Les sociétés de transport aérien enregistrées à la Barbade doivent avoir une participation majoritaire de ressortissants de la Barbade et/ou d'autres pays de la CARICOM. Un certain nombre d'accords bilatéraux sur les services de transport aérien ont été signés ou paraphés et font l'objet d'une mise en œuvre administrative.